

2024

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

➤ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM



SOMMAIRE

INDEX.....	3
SYNTHÈSE	4
I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
E. AUTRES INFORMATIONS	12
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	19
D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	22
E. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	25
F. FONCTION ACTUARIELLE	27
G. SOUS-TRAITANCE.....	27
H. AUTRES INFORMATIONS.....	27
III. PROFIL DE RISQUE	28
A. INTRODUCTION	28
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C. RISQUE DE MARCHÉ.....	30
D. RISQUE DE CRÉDIT.....	32
E. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	33
F. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	34
G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	36
H. AUTRES INFORMATIONS.....	36
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	37
A. ÉVALUATION DES ACTIFS.....	39
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	41
C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	44
E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	45
V. GESTION DU CAPITAL.....	46
A. FONDS PROPRES	46
B. SCR ET MCR.....	49
C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ...	50
D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	50
E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	50
VI. ANNEXES	51

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM VIE SAM établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM VIE SAM est une société d'assurance mutuelle. Sa direction effective est assurée par une directrice générale et un directeur général délégué.

ACM VIE SAM est également dotée de quatre responsables de fonctions clés, conformément à la réglementation Solvabilité II.

La société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace et de limiter son exposition aux risques.

Faits marquants

Ralentissement de l'inflation et baisse progressive des taux d'intérêt

La conjoncture économique de 2024 est caractérisée par une nette diminution de l'inflation (+ 1,3 % en France sur un an, + 2,4 % dans la zone euro¹), avec un ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie.

La politique monétaire de la BCE, qui a maintenu les taux directeurs à des niveaux élevés jusqu'en juin 2024 (4 %) a donc porté ses fruits. Une réduction de ces taux a ainsi pu être amorcée au second semestre de l'année, afin de soutenir l'activité économique (- 100 bps sur l'année, avec 4 baisses successives depuis le mois de juin). Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 3 % depuis décembre 2024.

L'inflexion des politiques monétaires et le recul de l'inflation ont entraîné une baisse d'attractivité des livrets réglementés, dont la collecte a largement diminué en 2024,

malgré le maintien du rendement de 3 % du livret A appliqué jusqu'au 31 janvier 2025.

La collecte en assurance vie s'est fortement redressée suite notamment au relèvement des taux de rémunération des fonds en euros début 2024 au titre de 2023. La collecte brute en France a ainsi atteint 173,3 milliards d'euros en 2024, contre 152,4 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 14 %, et la collecte nette 29,4 milliards d'euros.

La collecte brute d'ACM VIE SAM est toutefois en diminution en 2024, à 1 366 millions d'euros (- 381 millions d'euros par rapport à 2023), en raison de la réorientation partielle des flux de nouveaux contrats vers sa société sœur ACM VIE SA depuis novembre 2023.

La collecte nette s'élève ainsi à 628 millions d'euros à fin décembre, en baisse de 435 millions d'euros par rapport à 2023.

Les taux servis en 2023 par ACM VIE SAM sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance vie et de retraite individuelle ont été maintenus en 2024. Leur rendement moyen s'élève à 2,9 %.

Activité et résultats

À 1 395 millions d'euros, le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM diminue de 21,5 %. Cette baisse s'explique par la moindre collecte brute en assurance vie (- 21,8 %), conséquence de la bascule partielle vers ACM VIE SA des flux de nouveaux contrats. La collecte brute en assurance vie s'élève à 1 366 millions d'euros, dont 20,2 % en unités de comptes (UC, contre 22,8 % à fin 2023).

Le résultat net s'élève à 77 millions d'euros, en baisse de 11,5 %.

Le résultat de 2023 avait bénéficié d'une plus-value de 19 millions d'euros liée à la cession des titres de participation Crédit Mutuel Asset Management.

Perspectives

Dans le cadre de l'application du plan stratégique 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui affiche de fortes ambitions de développement en assurance, notamment celle d'équiper 8 millions de clients en assurance à horizon 2027, de nombreuses actions seront engagées en 2025.

Dans l'optique d'améliorer l'efficacité opérationnelle et les taux de conversion de devis en contrats, la digitalisation des parcours de vente sera renforcée.

Sur le marché des professionnels et de l'entreprise, l'objectif est d'accompagner les clients dans leurs projets notamment

¹ Source EUROSTAT, selon l'IPCH

avec le développement de l'épargne salariale et de l'épargne retraite.

Profil de risque

De par ses activités en prévoyance, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurance vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM VIE SAM s'établit à 260 % au 31 décembre 2024, contre 323 % au 31 décembre 2023.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 2 522 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 969 millions d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 148 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et dans une moindre mesure au SCR de souscription vie.

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM (ci-après « ACM VIE SAM ») est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

ACM VIE SAM est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires, des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeurs externes de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- le cabinet KPMG, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense.

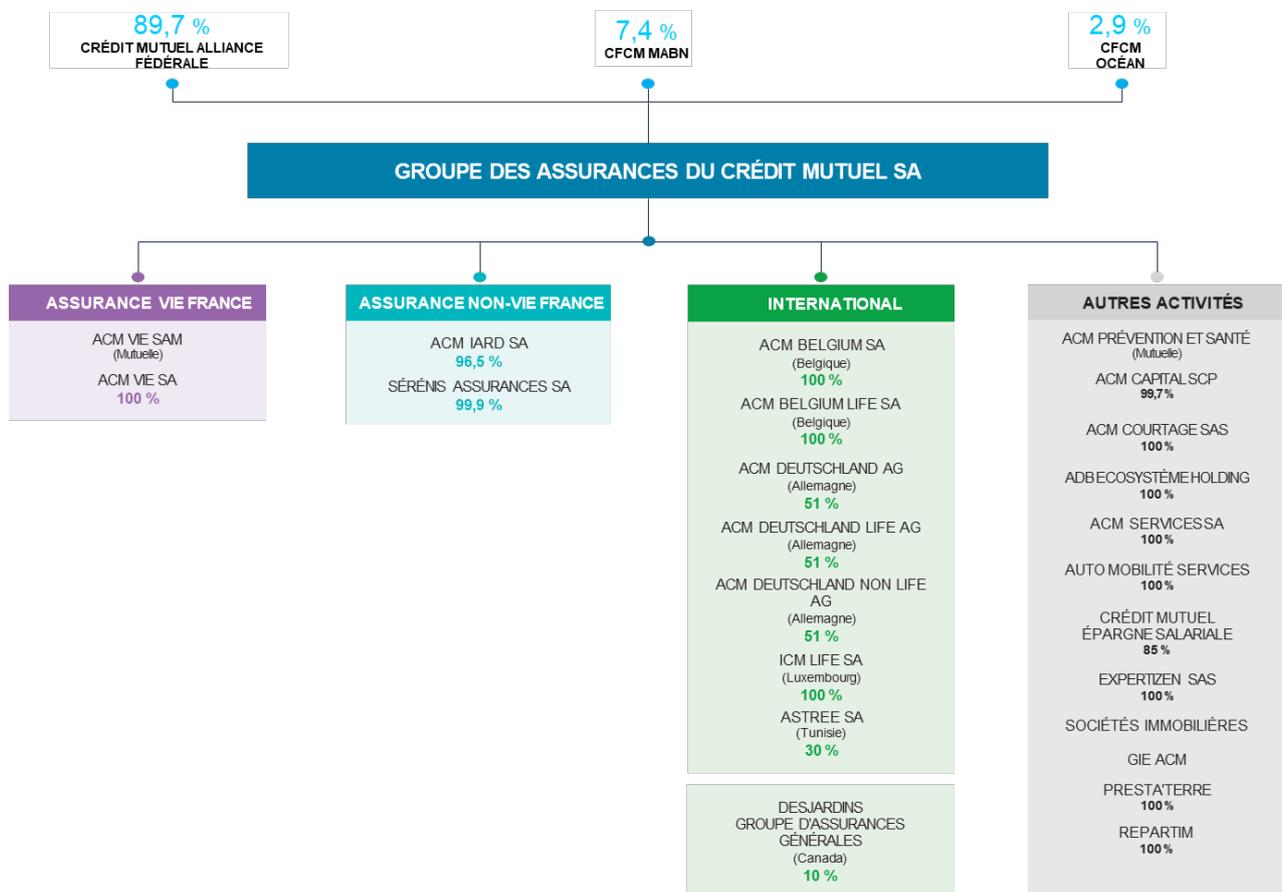
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

a. Actionnariat

Société d'assurance mutuelle appartenant à ses sociétaires, assurés titulaires d'un contrat d'assurance conclu par la société, ACM VIE SAM n'a pas de capital social.

ACM VIE SAM entretient des liens financiers durables et historiques avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Ces liens ont été formalisés par la conclusion en 2016 d'une convention d'affiliation entre les deux sociétés.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel



Au 31 décembre 2024

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société ACM VIE SAM et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrément sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM VIE SAM, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM VIE SAM gère une gamme de produits d'assurance vie (prévoyance, assurance vie et capitalisation) à destination de la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

ACM VIE SAM est détentrice des agréments suivants :

- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 26 septembre 1971 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 18 juillet 1991 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 23 mai 1978 ;
- Branche 25 – Gestion de fonds collectifs – obtenu le 26 septembre 1971 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif – obtenu le 15 avril 1974.

En 2024, la société ACM VIE SAM est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance avec participation aux bénéficiaires (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2024			
	Assurance avec participation aux bénéfiques	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Total général
<i>(en millions d'euros)</i>				
Primes émises brutes	1 101	276	18	1 395
Primes acquises brutes	1 101	276	18	1 395
Charges de sinistres brutes	- 660	- 146	- 7	- 813
Frais engagés bruts	- 51	- 22	- 4	- 77
Autres recettes / dépenses techniques				- 1
Flux de réassurance	-	-	-	-
Solde net de réassurance du QRT S.05.01				504

	31/12/2023			
	Assurance avec participation aux bénéfiques	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Total général
<i>(en millions d'euros)</i>				
Primes émises brutes	1 361	398	19	1 777
Primes acquises brutes	1 361	398	19	1 777
Charges de sinistres brutes	- 627	- 108	- 7	- 743
Frais engagés bruts	- 51	- 23	- 4	- 78
Autres recettes / dépenses techniques				- 1
Flux de réassurance	-	-	-	-
Solde net de réassurance du QRT S.05.01				955

Tableaux établis sur la base du QRT S.05

Primes brutes

À 1 395 millions d'euros, les primes brutes de réassurance sont en repli de 21,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par la baisse des primes brutes des lignes d'activité « assurance avec participation aux bénéfiques » et « assurance indexée et en unités de compte » (-19,6 % et -30,5 % respectivement), en raison de la réorientation partielle des flux de nouveaux contrats vers sa société sœur ACM VIE SA depuis novembre 2023. Les unités de compte (UC) représentent 20,2 % de la collecte brute d'assurance vie à fin décembre 2024, en baisse de 2,6 points par rapport à fin décembre 2023 (22,8 %).

Les primes brutes de la ligne d'activité « autre assurance vie » reculent de 2,7 %. Elles concernent principalement des contrats Temporaire Décès qui ne sont plus commercialisés.

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

En 2024, la charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurance est en hausse de 9,4 %. Cette évolution est liée principalement à l'augmentation des rachats.

La progression de la charge des sinistres et la diminution de la collecte brute se traduisent par un recul de 40,9 % de la collecte nette sur l'exercice (628 millions d'euros, contre 1 063 millions d'euros en 2023). Au détail, elle diminue de 158 millions d'euros sur les unités de compte (132 millions d'euros, contre 290 millions d'euros en 2023) et de 277 millions d'euros sur les fonds en euros (496 millions d'euros, contre 773 millions d'euros en 2023).

Frais engagés

À fin 2024, les dépenses et frais engagés par ACM VIE SAM s'élèvent à 77 millions d'euros, en repli de 1,0 % par rapport à 2023.

Analyse du résultat technique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	504	955
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	- 641	- 1 086
Produits et charges des placements	411	343
Participations aux résultats	- 311	- 238
Ajustements ACAV	100	97
Autres variations	-	-
Résultat technique	64	71

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde net de réassurance d'ACM VIE SAM s'élève à 504 millions d'euros, contre 955 millions d'euros en 2023.

La charge des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance diminue de 445 millions d'euros par rapport à 2023, en raison principalement de la moindre collecte nette réalisée en assurance vie.

Les produits et charges des placements et les ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La charge totale de la participation aux résultats s'élève à 311 millions d'euros à fin 2024 (238 millions d'euros à fin 2023), et est composée de la participation attribuée aux contrats et de la variation de la provision pour participation aux excédents (PPE).

ACM VIE SAM a maintenu les taux servis sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance vie et de retraite individuelle au même niveau qu'en 2023. Au titre de l'exercice 2024, ACM VIE SAM a ainsi servi un taux de rendement net moyen de 2,9 %.

Cette stabilité est rendue possible par la solidité financière de la société et en particulier par les réserves accumulées ces dernières années dans la provision pour participation aux excédents (PPE). Celle-ci est reprise à hauteur de 29 millions d'euros en 2024, portant la participation attribuée aux contrats à 340 millions d'euros sur l'année. À fin 2024, la PPE s'élève à 760 millions d'euros, soit 6,3 % des provisions mathématiques épargne en euros (6,9 % à fin 2023).

Le résultat technique d'ACM VIE SAM s'établit à 64 millions d'euros, en repli de 8 millions d'euros par rapport à 2023.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024					Total	31/12/2023	Evolution 2024 / 2023
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Immobilier physique	Autres produits et charges			
Revenus nets	226	130	15	-	- 1	370	325	13,8 %
Plus et moins-values	1	98	-	-	-	98	70	40,0 %
Plus et moins-values de cession	- 4	98	-	-	-	94	68	
Dotation / reprise nette réserve de capitalisation	5	-	-	-	-	5	2	
Amortissement des immeubles	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation	-	- 16	-	1	-	- 15	- 17	n/a
Dotations	-	- 19	-	- 6	-	- 25	- 20	
Reprises	-	3	-	6	-	10	3	
Produits financiers en euros	226	212	15	-	- 1	453	377	20,2 %
Ajustements des ACAV	15	86	-	-	-	100	97	3,1 %
Produits financiers totaux	241	298	15	-	- 1	553	474	16,7 %

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques

Les produits financiers nets de l'exercice 2024 s'élèvent à 553 millions d'euros contre 474 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 79 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par la hausse des revenus nets et des plus-values de cessions réalisées.

Hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV), les produits financiers progressent de

20,2 % et présentent un rendement de 2,8 % rapportés à l'encours moyen des placements (2,4 % en 2023).

Les revenus récurrents sont en hausse de 36 millions d'euros sur les revenus obligataires et les revenus des actions.

En 2024, comme en 2023, les conditions ont été favorables aux nouveaux investissements obligataires, avec un taux moyen de l'OAT 10 ans à 3,0 % (3,0 % en 2023).

2. Politique d'investissement menée en 2024

Les investissements de taux

Au cours de l'année 2024, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 1 167 millions d'euros.

Les taux d'intérêt sont restés élevés en 2024, en dépit du début de la baisse des taux directeurs des banques centrales, l'OAT 10 ans passant de 2,6 % à fin 2023 à 3,2 % à fin 2024, dans un contexte particulièrement volatil.

Le taux de rendement moyen des achats est en baisse par rapport à l'exercice précédent, passant de 3,7 % en 2023 à 3,5 % en 2024.

Les investissements en actions

En 2024, les achats d'actions et de *trackers* sur la zone euro se sont élevés à 156 millions d'euros. Les ventes se sont élevées à 44 millions d'euros en VNC, conduisant à des achats nets de 112 millions d'euros. Les achats d'OPC et de *trackers* US se sont élevés à 29 millions d'euros et les ventes à 12 millions d'euros en VNC, soit 17 millions d'euros d'achats nets.

L'exposition actions et OPC actions a augmenté à 7,7 % des placements à fin 2024 (contre 7,4 % à fin 2023).

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance, et notamment
 - l'effet d'IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation ;
 - l'impôt sur les bénéfices. ACM VIE SAM fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est le GACM SA.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat technique net	64	71
Produits financiers sur fonds propres	43	36
Autres produits et charges non techniques	- 7	- 2
Impôts	- 23	- 18
Résultat net	77	87

E. AUTRES INFORMATIONS

Impact de la loi de finances pour 2025

La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1 milliard d'euros. Le groupe d'intégration fiscale, dont est membre ACM VIE SAM, est redevable de cette contribution dont le montant est égal à 41,2 % de la moyenne de l'impôt sur les sociétés des exercices 2024 et 2025. ACM VIE SAM contribuera au financement de cette surtaxe due par le groupe auquel elle appartient. Cette contribution exceptionnelle impactera par conséquent les comptes d'ACM VIE SAM en 2025.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et son comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'assemblée générale de la société ACM VIE SAM représente l'universalité des sociétaires. Elle est composée de deux cents délégués maximum, élus pour quatre ans par les sociétaires et choisis parmi eux conformément à l'article 9 des statuts.

Les sociétaires sont répartis en groupements déterminés en fonction de critères géographiques, à raison :

- d'un groupement par Fédération de Crédit Mutuel ou circonscription statutaire de Fédération pour les sociétaires assurés par leur intermédiaire ;
- d'un groupement pour les sociétaires assurés directement auprès du siège.

Un même sociétaire ne peut être électeur ou délégué qu'au titre d'un seul groupement.

Chaque groupement dispose d'un nombre de mandats proportionnel à sa part dans le chiffre d'affaires total de la société, et au minimum d'un délégué.

b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société.

Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directrice générale, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure en particulier que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible par la communication de différents reportings établis via la direction effective, par la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de neuf membres au 31 décembre 2024.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale annuelle ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du respect de la politique de contrôle interne et notamment des mesures prises pour lutter contre la corruption ;

- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de quorum et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

ACM VIE SAM bénéficie de l'exemption de constituer un comité d'audit et des risques prévue par l'article L.821-68 du Code de commerce. Toutefois, ACM VIE SAM s'en remet à l'avis du comité d'audit et des risques du GACM SA pour les sujets relevant des compétences habituellement confiées à un tel comité. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA.

M. Alexandre Saada exerce les fonctions de président du comité d'audit et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont invités aux réunions du comité d'audit et des risques.

Peuvent également assister aux réunions du comité d'audit et des risques, sans voix délibérative :

- les dirigeants effectifs du GACM SA et des entités concernées ;
- le président et/ou le vice-président du conseil de surveillance du GACM SA ;
- le secrétaire général des ACM ;
- le directeur comptes et réassurance ;
- le directeur des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le responsable modélisation et risques du GACM SA ;

- le responsable contrôles et sécurité financière du GACM SA ;
- le responsable en charge de l'audit interne Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les commissaires aux comptes ;
- tous collaborateurs invités.

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le comité désigne un secrétaire, membre ou non du comité, qui se charge de la préparation des convocations, de la rédaction des comptes rendus, des avis et rapports du comité, ainsi que de la préparation de ses réunions.

Le comité assure notamment les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- validation des rapports suivants (par délégation) :
 - rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) ,
 - rapport régulier au contrôleur (RSR) ,
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques dispose d'un règlement intérieur qui précise sa composition, ses règles de fonctionnement et l'étendue de ses attributions.

c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par une directrice générale et un directeur général délégué.

La directrice générale

Mme Catherine Jean-Louis a été nommée directrice générale de la société par le conseil d'administration du 16 février 2021.

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des sociétaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, la directrice générale dispose des pouvoirs suivants :

Concernant la marche générale de la société :

- assurer la direction effective de la société ACM VIE SAM et représenter la société dans ses rapports avec les tiers ;
- piloter et coordonner les activités de la société ;
- établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société.

Concernant la situation financière de la société :

- élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière et la situation de trésorerie ;
- élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société ;
- valider les états de reporting trimestriels et annuels de Solvabilité II ;
- organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.

Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société ;
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société ;
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directeur général délégué

M. Alexandre Argiolas a été nommé directeur général délégué de la société par le conseil d'administration du 16 février 2021.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA, ses filiales et les entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et coordonner les activités du GACM SA et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son secteur d'activité qu'il gère pour toutes les entités françaises du GACM SA, ce qui garantit une activité cohérente et homogène entre les entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités ainsi que des liens et des relations entre elles. Elle permet également d'anticiper au mieux la survenance des risques et d'en optimiser la prise en charge.

e. Les comités

Le comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour le GACM SA ainsi que pour les entités d'assurance françaises.

Ce fonctionnement leur permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Conformément à la réglementation DORA, une fonction sécurité de l'information est externalisée à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une personne relais au sein d'ACM VIE SAM a été désignée.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM VIE SAM se compose d'une directrice générale et d'un directeur

général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM VIE SAM a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société ACM VIE SAM s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le GACM SA et ses entités d'assurance.

La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. Le GACM SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, les principes édictés au sein de la présente politique sont établis d'une manière et dans une mesure adaptées et proportionnées à la taille du GACM SA et de ses entités, à leur organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de ces établissements.

Conformément aux exigences en matière de risque de durabilité, le GACM SA et ses entités s'attachent à prendre en compte le risque de durabilité au sein de la politique de rémunération conformément à la politique générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment la politique RSE. Aussi, l'évaluation des performances individuelles intègrent ces éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité tant dans le processus d'investissement que dans la surveillance des risques.

Enfin, le GACM SA et ses entités rejoignent les objectifs de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les risques climatiques et ceux liés à l'environnement.

Le GACM SA, et notamment ACM VIE SAM, a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faite.

Le comité des rémunérations analyse et contrôle notamment les principes de rémunération et la politique de rémunération des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Un règlement intérieur précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du GACM SA.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables, de la nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe d'administration doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts.

L'évaluation des compétences individuelles au sein d'ACM VIE SAM, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque

des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de management et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise s'attache à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de

responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont ACM VIE SAM, se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faîtière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif), en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure, ainsi préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de

l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité d'ACM VIE SAM, notamment en suivant les

formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques SII-IFRS 17 qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe actuariat S2 & IFRS 17 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les reportings et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées ;
- le pilotage des sujets stratégiques transverses de la direction financière, en charge notamment de la proposition de l'allocation stratégique ;
- la fonction clé gestion des risques :
 - o le pôle gestion des risques financiers, qui est responsable d'assurer le suivi des risques financiers, mesurer l'exposition aux risques actif-passif, tester la résistance du bilan à des scénarios de stress et proposer des limites internes ;
 - o le pôle de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
 - o le pôle ESG, qui est dédié au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM est en charge de recenser et de gérer l'ensemble des risques opérationnels. Il anime un réseau de contributeurs au sein des branches d'activité, qui lui remontent tous les risques détectés

Le service des risques opérationnels veille et s'assure de la mise en œuvre de plans de réduction des risques en agissant aussi bien sur les causes de risques pour en diminuer la probabilité d'occurrence (actions de prévention), que sur leurs conséquences avec pour objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels métiers sont réalisées pour chacune des branches d'activité. Elles sont complétées par des cartographies réglementaires au titre des risques de corruption et de conflits d'intérêts. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM SA afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Les risques de fréquence sont gérés par le service des risques opérationnels en collaboration avec son réseau de correspondants au sein des branches d'activités. Ces derniers servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres via un outil spécifiquement dédié à cette collecte (RISKOP). Cet outil sert à la construction de bases historiques de pertes.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation qui s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Les modèles sont

régulièrement actualisés en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Plan de continuité d'activité

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont établis pour toutes les filiales du GACM SA et périodiquement testés.

Ils visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications ;

Les plans décrivent :

- les activités essentielles assumées par les services ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;

et déterminent les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et peut être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le reporting Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment ACM VIE SAM. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, pour les calculs d'engagements et plus largement pour les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM VIE SAM s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM VIE SAM, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM VIE SAM s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, des systèmes d'information opérationnel et décisionnel communs et certifiés, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ACM VIE SAM dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable conformité.

La fonction clé de gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité et participe activement à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG. Ces risques sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou la révision des produits, le risque de durabilité.

Des études sont également menées avec pour objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM SA.

Risques liés aux TIC (Technologie de l'information et de la communication) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le risque TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une personne relais a été désignée au sein d'ACM VIE SAM.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de stress tests portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces stress tests peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport ad hoc complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM VIE SAM s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

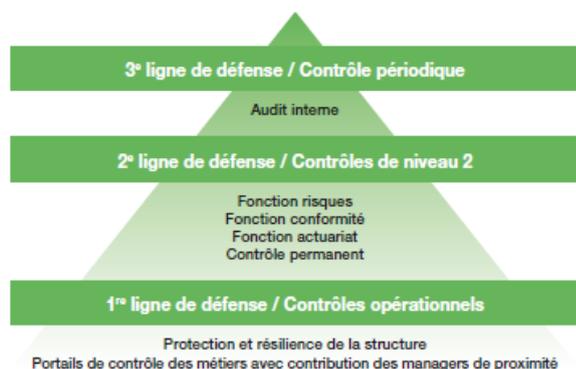
fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. L'organisation générale

ACM VIE SAM a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux);
- si besoin des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité, sécurité financière et risques opérationnels qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences

législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur les cartographies des activités réalisées par le service des risques opérationnels et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie et au respect de la réglementation ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, et mise à jour du plan de contrôle en fonction de l'actualisation des cartographies des risques ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Par ailleurs, au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux

distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Le dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité, un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui

contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens

permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus. Pour les entités françaises, de plus amples précisions figurent dans le rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultable sur Internet (<http://acm.fr/>).

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Le responsable conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux dans le respect des normes internationales d'audit interne diffusées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 2.1 qui précise que « Les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, [...] et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne d'ACM VIE SAM est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à laquelle elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment, et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques, du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM VIE SAM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés

touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction, est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps au comité d'audit et des risques et le cas échéant, la direction effective. Dans un deuxième temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce

titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit d'ACM VIE SAM validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités d'ACM VIE SAM ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux CM et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis).

Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection générale confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le conseil de surveillance.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée a la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par

l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Entité du GACM SA, ACM VIE SAM respecte la politique d'externalisation de la holding et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

III. PROFIL DE RISQUE

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2024, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	814
SCR de contrepartie	4
SCR de souscription vie	232
BSCR	902
SCR opérationnel	68
Ajustement pour impôts	-
SCR final	969

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et durable des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le profil de risque technique de la compagnie est porté essentiellement par l'épargne en euros.

SCR

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR mortalité	22
SCR longévité	29
SCR incapacité / invalidité	-
SCR rachat	175
SCR frais	71
SCR révision	-
SCR catastrophe	3
SCR de souscription vie	232

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de rachat et de frais compte tenu de la prédominance de l'activité épargne.

b. Évolution du risque

En épargne et retraite, la collecte nette est positive en 2024. Celle-ci est principalement portée par les supports en euros. Le taux de rachat est stable sur l'année. Dans le contexte du maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé, les taux servis sur les fonds en euros ont été maintenus à leurs niveaux de 2023, *via* une reprise partielle de la PPE, laissant des réserves significatives pour les prochaines années.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat importante.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (épargne, retraite, prévoyance). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, longévité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes catastrophiques sont maîtrisés *via* un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant significatif de provision pour participation aux excédents (PPE) et la capacité du Haut conseil de stabilité financière à limiter les rachats sur une période donnée.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio Solvabilité II au principal risque de souscription, le risque de rachat massif, a été réalisée sur la base des données au 31 décembre 2024.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de spread, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance-vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) impactent les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des produits financiers.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des produits financiers à la place.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des prestations ou des encours en prévoyance, épargne et retraite ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

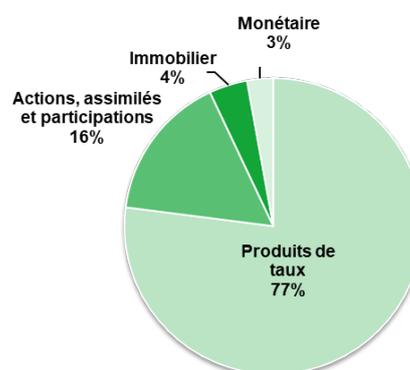
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2024 en valeur nette comptable (VNC), hors UC et hors opérations de pensions livrées, est présentée ci-dessous selon une vision risque :



SCR

Le risque de marché représente 73 % du SCR global d'ACM VIE SAM.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR taux	111
SCR actions	392
SCR immobilier	39
SCR spread	170
SCR change	21
SCR concentration	512
SCR de marché	814

Les principaux risques de marché sont les risques de concentration, actions et de *spread*.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs libellées en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'année 2024 a été marquée par la normalisation de l'inflation vers les 2 % ciblés par la BCE. Concernant les taux d'intérêt, l'OAT 10 ans passe de 2,6 % à 3,2 %, avec une moyenne à 3,0 %. Les mouvements sur les marchés actions sont contrastés, les marchés actions ont globalement progressé en 2024, à l'exception du CAC 40 (-2,2 % par rapport au 31 décembre 2023). La répartition des actifs est restée stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est encadré à l'aide des règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement

dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, et composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2024 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une hausse des taux de + 50 bp ;
- une baisse des taux de - 50 bp ;
- un *krach* actions de - 20 % couplé à une hausse de la volatilité.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2024
AAA - A	82%
BBB ou moins - Non noté	18%
Total	100%

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	814
SCR <i>spread</i>	170
SCR de contrepartie	4

Le SCR de *spread* est le troisième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 0,3 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des investissements obligataires est restée stable sur l'année 2024.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs ou contreparties de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées, notamment en termes d'émetteurs, de catégorie de rating et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de spread

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les agences de notation ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de spread de crédit

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2024, la majorité des actifs détenus par la société est liquide.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio Solvabilité II au 31 décembre 2024 a été réalisée en considérant une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise et souveraines.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM VIE SAM a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2024.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM VIE SAM.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège du GACM SA (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1) et luxembourgeois (1).

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions, ce qui a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il vise à s'assurer de la reconstruction

des bases de données et du redémarrage en mode de fonctionnement normal des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

Le GACM SA a mis en place une gouvernance et des mesures d'atténuation des risques autour du modèle de projection utilisé pour le calcul des provisions techniques IFRS 17, les calculs réglementaires SII et la gestion des risques.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques avec ajustement des plans de contrôle. Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, ACM VIE SAM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, ACM VIE SAM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, ACM VIE SAM dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par le service des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

1. Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM VIE SAM.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau d'ACM VIE SAM.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

La politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

Plus d'informations concernant l'ensemble de la démarche ESG du GACM SA sont disponibles dans le rapport ESG, disponible sur le site internet www.acm.fr.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM VIE SAM par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

3. Risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le risque lié aux TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

Dans le contexte actuel, l'impact des cyberattaques est toujours grandissant et les interconnexions entre les réseaux des différents acteurs se multiplient.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC qui vise à décrire le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

H. AUTRES INFORMATIONS

ACM VIE SAM mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel d'ACM VIE SAM se présente comme suit (avec comparatif 2023) :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	5	-	5
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	15 997	15 237	760
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 693	1 468	225
Prêts et prêts hypothécaires	874	1 113	- 240
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1	1	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	30	45	- 15
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3	5	- 2
Total de l'actif	18 602	17 869	733

Tableau établi sur la base du QRT S.02

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	13 500	12 762	738
Provisions techniques UC et indexés	1 700	1 463	238
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	19	- 19
Produits dérivés	1	5	- 4
Dettes envers des établissements de crédit	852	1 102	- 251
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	26	19	7
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	6	- 6
Total du passif	16 080	15 377	703
Capitaux propres	2 522	2 493	29

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés	A.1	5	-	5
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.2	15 997	15 316	681
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.3	1 693	1 693	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.4	874	874	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		-	-	-
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.5	1	1	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.5	30	30	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.5	3	3	-
Total de l'actif		18 602	17 916	686

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent principalement par la réévaluation des investissements pour un total de 681 millions d'euros.

1. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;

- et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel d'ACM VIE SAM présente un impôt différé net positionné à l'actif à hauteur de 5 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
ID sociaux	- 35
ID revalorisation Best Estimate	- 120
ID revalorisation actifs et passifs financiers	150
ID autres retraitements	-
Impôt différé net actif	- 5

ACM VIE SAM retient principalement un taux de 25,825 % pour le calcul des impôts différés, sauf dispositions fiscales particulières.

2. Investissements

<i>(en millions d'euros)</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	17	17	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 278	1 124	154
Actions	2 573	1 555	1 019
Obligations	10 664	11 269	- 606
Organismes de placement collectif	1 464	1 350	114
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Total des investissements	15 997	15 316	681

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché

utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

3. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

4. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante

5. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations

actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM VIE SAM se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	13 283	216	13 500
UC	1 685	15	1 700
Total	14 969	231	15 200

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions Best Estimate

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation et la participation aux bénéficiaires. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés à la courbe des taux sans risque.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière

proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la

marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

Frontière des contrats

La date de la frontière des contrats est définie de la manière suivante :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes payables en vertu du contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations payables en vertu du contrat et de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

En fonction de la frontière des contrats, il peut être nécessaire de projeter des primes sur les contrats en stock jusqu'à cette date.

Frais

Le calcul du *Best Estimate* tient compte des frais de gestion, des frais de sinistres et des frais relatifs à la gestion des investissements.

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2025.

La correction pour volatilité est de 23 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	15 200	15 277	77	0,5%
Fonds propres disponibles	2 522	2 466	- 57	- 2,2%
Fonds propres éligibles pour le SCR	2 522	2 466	- 57	- 2,2%
Fonds propres éligibles pour le MCR	2 518	2 441	- 76	- 3,0%
SCR	969	1 019	50	5,2%
Ratio de couverture du SCR	260%	242%	-18 pts	- 7,1%
MCR	286	305	18	6,5%
Ratio de couverture du MCR	879%	801%	-78 pts	- 8,9%

Le ratio de couverture du SCR passe de 260 % à 242 %, soit une baisse de 18 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 879 % à 801 %, soit une baisse de 78 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'évènements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économiques ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués

pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permettent de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de *Chain Ladder* et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	13 519	13 283	216	13 500
UC	1 688	1 685	15	1 700
Total	15 207	14 969	231	15 200

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices future pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques		-	-	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés	C.1	1	8	- 6
Dettes envers des établissements de crédit	C.2	852	852	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	C.3	26	26	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.3	-	-	-
Total des autres passifs		880	886	- 6

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent par la réévaluation des instruments dérivés pour un total de -6 millions d'euros.

1. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II, alors qu'ils sont valorisés au coût amorti dans les comptes statutaires.

2. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM VIE SAM applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente

plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.2. - Évaluation des actifs - Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

V. GESTION DU CAPITAL

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*), comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » tels que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « actuariat SII & IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 2 522 millions d'euros à fin 2024, contre 2 493 millions d'euros à fin 2023. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Fonds d'établissement	93	93	-	-
Réserve de réconciliation	1 954	1 936	18	0,9 %
Fonds propres excédentaires	471	464	7	1,5 %
Position nette active d'impôts différés	5	-	5	N/A
Fonds propres SII disponibles	2 522	2 493	29	1,2 %

Fonds d'établissement

Les fonds d'établissement d'ACM VIE SAM s'élèvent à 93 millions d'euros à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 1 954 millions d'euros à fin 2024, en hausse de 18 millions d'euros par rapport à fin 2023. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves et du résultat de l'exercice, pour 1 731 millions d'euros à fin 2024, contre 1 658 millions d'euros à fin 2023 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 223 millions d'euros avant impôts différés (dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) et hors reclassement de la provision pour excédent (471 millions d'euros) à fin 2024, contre 278 millions d'euros nets d'impôts différés passifs et hors reclassement de la provision pour excédents (464 millions d'euros) à fin 2023.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ACM VIE SAM, il n'y a pas de déduction à opérer.

Les fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal officiel le 28 décembre 2019 fixe les conditions dans lesquelles la PPE peut être reprise dans les fonds propres Solvabilité II.

Pour les calculs du 31 décembre 2024, 62 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de la PPE dans les fonds propres disponibles a un impact positif de 49 points sur le ratio de couverture du SCR.

Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2024, le montant de l'impôt différé actif est de 5 millions d'euros, contre une situation nette passive d'impôts différés de 19 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en Tier 3 dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Fonds d'établissement	93	93	-	-
Autres réserves et résultat de l'année	1 731	1 658	73	4,4 %
Fonds propres des comptes sociaux	1 823	1 750	73	4,2 %
Réévaluation des placements	687	736	- 49	- 6,6 %
Réévaluation des provisions techniques	- 464	- 433	- 31	- 7,1 %
Reclassement des fonds propres excédentaires	471	464	7	1,5 %
Autres ajustements de valeurs	-	- 5	5	N/A
Position nette passive d'impôts différés	-	- 19	19	N/A
Position nette active d'impôts différés	5	-	5	N/A
Fonds propres SII	2 522	2 493	29	1,2 %
Fonds propres SII disponibles	2 522	2 493	29	1,2 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM VIE SAM s'élèvent à 2 522 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	93	93	-	-	-
Fonds propres excédentaires	471	471	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 954	1 954	-	-	-
Impôts différés actifs	5	-	-	-	5
Fonds propres SII disponibles	2 522	2 518	-	-	5

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 2 522 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	93	93	-	-	-
Fonds propres excédentaires	471	471	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 954	1 954	-	-	-
Impôts différés actifs	5	-	-	-	5
Fonds propres SII éligibles SCR	2 522	2 518	-	-	5

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 2 518 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	93	93	-	-	-
Fonds propres excédentaires	471	471	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 954	1 954	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres SII éligibles MCR	2 518	2 518	-	-	-

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en millions d'euros)	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	2 522
SCR	969
Ratio de couverture du SCR	260%

(en millions d'euros)	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	2 518
MCR	286
Ratio de couverture du MCR	879%

Le MCR s'élève à 286 millions d'euros, soit 30 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

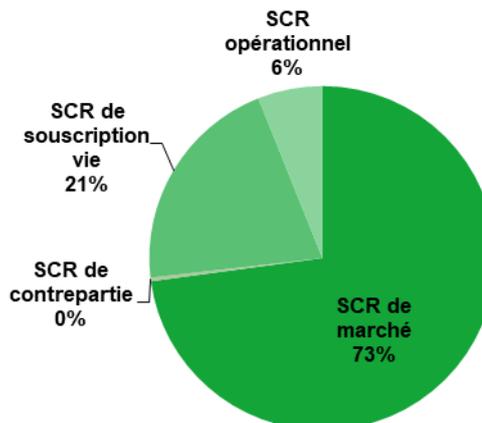
L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

4. Résultats

Au 31 décembre 2024, le SCR s'élève à 969 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	814
SCR de contrepartie	4
SCR de souscription vie	232
BSCR	902
SCR opérationnel	68
Ajustement pour impôts	-
SCR final	969

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable, car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

VI. ANNEXES

États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	4 699
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 996 853
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	17 210
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 278 400
Actions	R0100	2 573 486
Actions - cotées	R0110	2 004 886
Actions - non cotées	R0120	568 600
Obligations	R0130	10 663 826
Obligations d'État	R0140	4 428 233
Obligations d'entreprise	R0150	5 999 448
Titres structurés	R0160	236 146
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 463 930
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 693 115
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	873 568
Avances sur police	R0240	6 686
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	866 881
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	640
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	30 093
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	98
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 871
Total de l'actif	R0500	18 601 937
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	13 499 851
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	13 499 851
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	13 283 395
Marge de risque	R0680	216 456
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 700 358
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 685 350
Marge de risque	R0720	15 009
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	98
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	1 482
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	851 720
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	157
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	25 653
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	403
Total du passif	R0900	16 079 722
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 522 215

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brutes	R1410	1 101 017	275 962	18 001					1 394 980
Part des réassureurs	R1420	5		8					12
Nettes	R1500	1 101 012	275 962	17 993					1 394 968
Primes acquises									
Brutes	R1510	1 101 017	275 962	18 001					1 394 980
Part des réassureurs	R1520	5		8					12
Nettes	R1600	1 101 012	275 962	17 993					1 394 968
Charge des sinistres									
Brutes	R1610	659 625	145 832	7 258					812 715
Part des réassureurs	R1620								
Nettes	R1700	659 625	145 832	7 258					812 715
Dépenses engagées	R1900	51 251	21 693	4 035					76 979
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510								1 392
Total des dépenses techniques	R2600								78 371
Montant total des rachats	R2700	256 210	130 277						386 487

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070				Contrats avec options ou garanties C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	13 277 193		1 685 350			6 203			14 968 745						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080															
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	13 277 193		1 685 350			6 203			14 968 745						
Marge de risque	R0100	216 294	15 009				162			231 465						
Provisions techniques - Total	R0200	13 493 487	1 700 358				6 365			15 200 210						

S.22.01.21**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	15 200 210	0	0	77 159	0
Fonds propres de base	R0020	2 522 215	0	0	-56 594	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 522 215	0	0	-56 594	0
Capital de solvabilité requis	R0090	969 086	0	0	50 394	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 517 516	0	0	-76 299	0
Minimum de capital requis	R0110	286 255	0	0	18 479	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	92 515	92 515		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	471 040	471 040		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	1 953 961	1 953 961		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	4 699			4 699
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 522 215	2 517 516		4 699
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 522 215	2 517 516		4 699
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 517 516	2 517 516		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 522 215	2 517 516	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 517 516	2 517 516	0	0
SCR	R0580	969 086			
MCR	R0600	286 255			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,60			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,79			

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 522 215
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	568 254
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 953 961
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	2 336 995		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 789		
Risque de souscription en vie	R0030	685 481		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-430 470		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 595 795		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	67 509
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 694 218
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	969 086
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	969 086
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approach to tax rate

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-250 266

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200		286 255
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	11 051 631	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 696 602	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	1 685 350	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	6 203	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		8 056 797

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300		286 255
SCR	R0310		969 086
Plafond du MCR	R0320		436 089
Plancher du MCR	R0330		242 272
MCR combiné	R0340		286 255
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		4 000
Minimum de capital requis	R0400		286 255

